



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 05/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS VEYRIERE

Vaureil
63220 Arlanc

Références : 20250903-RAP-63-0813-Suites Inspection_Veyrière

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/08/2025 dans l'établissement ETABLISSEMENTS VEYRIERE implanté Vaureil 63220 Arlanc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS VEYRIERE
- Vaureil 63220 Arlanc
- Code AIOT : 0005602575
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Veyrière est une entreprise familiale créée en 1962. De scierie artisanale lors de sa création elle s'est sans cesse modernisée pour être aujourd'hui une des scieries de résineux les plus importantes du Puy-de-Dôme.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 05/04/2016, article 7.6.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Nature des	Arrêté Préfectoral du	Demande de justificatif à	15 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	installations	05/04/2016, article 1.2	l'exploitant, Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Intrusion	Arrêté Préfectoral du 05/04/2016, article 2.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant n'a toujours pas transmis au préfet une mise à jour de son dossier d'autorisation en incluant les activités de l'entreprise voisine UTB qui appartient au même propriétaire. Dans la mesure où des sanctions administratives sont également proposées pour le site UTB, (astreinte journalière de 100 €), il n'est pas proposé de sanction dans le cas présent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2016, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Intrusion
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations est clos par une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de 2 m ou tout autre dispositif équivalent. Les portails permettant l'accès au site ferment à clé. Une limite de propriété mitoyenne avec un autre établissement peut ne pas être clôturée à condition que l'ensemble des sites soit efficacement clôturé. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. En dehors des heures où sont réalisées les opérations d'exploitation du stockage, une surveillance du stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place. Cette surveillance est permanente pour les stockages couverts fermés, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.
Constats : Le site est clôturé et plusieurs de plusieurs portails d'accès fermant à clef. Notamment au niveau de l'entrée, deux portails ont été récemment installés évitant l'intrusion de personnes. Une télésurveillance est en cours d'installation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2016, article 7.6.3

Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie

Prescription contrôlée :

Prescription contrôlée :

L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger, a minima :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux, par exemple), d'un modèle incongelable et comportant des raccords normalisés pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils, implantés de telle sorte que tout point de la limite du dépôt se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil. Les appareils sont alimentés par un réseau indépendant du réseau d'eau industrielle et garantissant une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Le débit et la quantité d'eau nécessaires pour les opérations d'extinction et de refroidissement sont calculés conformément au document technique D9. La quantité disponible ne peut être inférieure à 720 m³. Pour répondre aux besoins calculés, les appareils sont alimentés par le réseau d'eau public ou privé, complété si nécessaire par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site. Chaque réserve a une capacité minimale réellement utilisable de 120 m³, est équipée de prises de raccordement conformes et est accessible en permanence pour permettre leur utilisation par les services d'incendie et de secours.

•...

Constats :

Le site est équipé de six poteaux incendie normalisés reliés sur deux réseaux indépendants afin d'assurer le débit nécessaire en cas d'utilisation simultanée de l'ensemble des poteaux. Un 7^e, se trouvant sur le domaine de l'entreprise UTB dont M. Eric Veyrière est aussi le président peut aussi être armé en cas de besoin.

Le bâtiment de sciage est équipé de RIA et de nombreux extincteurs sont répartis sur le site à l'intérieur comme à l'extérieur près des installations à risques. Les RIA sont notamment utilisés dans le cadre des permis feu en arrosant préventivement avant et après des travaux à risques pour limiter le risque d'apparition de points chauds.

La société SecuriPro assure le suivi des installations de défense contre l'incendie.

Le bassin réserve au sud-est du site a été agrandi (travaux récents), son volume a été porté de 120 m³ à 950 m³, un muret a été mis en place côté site. De plus, ce bassin est raccordé à l'étang. Toutefois, les raccords pompiers ne sont pas installés. L'exploitant déclare que le service d'incendie et de secours préfère utiliser des crépines pour pomper directement dans le bassin. Aucun document écrit appuyant ces dires n'est présenté à l'inspecteur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre en place au moins deux raccords normalisés DN 100 accessibles depuis la plateforme et

conformes au règlement départemental de défense incendie ou obtenir une dispense écrite du SDIS.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2016, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Prescription contrôlée : Liste des installations classées
Constats : L'exploitant a annoncé à l'inspecteur que la société la société Veyrière va reprendre administrativement les installations de l'entreprise UTB (traitement du bois et réalisation de charpente en lamellé collé). C'est donc l'entreprise Veyrière qui devra porter à la connaissance du préfet toutes les modifications intervenues sur cette entreprise depuis sa dernière autorisation avec tous les éléments d'appréciation (mise à jour situation administrative au regard des nouveaux équipements mis en place, nouvelle chaîne de sciage en cours de montage...). L'exploitant vérifiera notamment les volumes d'activité au regard de son arrêté d'autorisation et la conformité de ses installations à l'arrêté ministériel du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Conformément à son engagement, l'exploitant enverra le dossier décrit ci-dessus au préfet dans les plus brefs délais. En cas de difficultés, à modéliser les effets thermiques en cas d'incendie, l'exploitant utilisera des hypothèses majorantes dans un premier temps. Si les flux thermiques dépassent les limites de propriété, il sera alors nécessaire de réaliser une expertise sur la résistance des structures afin d'affiner les calculs. Néanmoins, ce point ne doit pas retarder la dépose du dossier, l'entreprise UTB étant soumise à astreinte journalière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours